



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 4 Juillet 2022

L'an 2022, le 4 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, Mme MAUMENE Nicole, M. CHARPAK Yves, Mme GIRARDOT Milène, Mme LAMBERT Corinne, Mme MANESSE CESARINI Laurence, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

### **ABSENT :**

Excusés ayant donné procuration : M. MOUCHET Stéphane à Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. LEPAGE Michel à Mme MAUMENE Nicole, M. PHILIPP Brice à Mme MANESSE CESARINI Laurence, M. BESNARD Jean Michel à M. MÉVEL Vincent, Mme DEROUET Maud à Mme GIRARDOT Milène.

Mme Nicole MAUMENE a été nommée Secrétaire de séance.

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en Sous-Préfecture le : 12/07/2022  
et publication ou notification du :

-----

Le procès verbal de la réunion du 6 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité

-----

### **SOMMAIRE**

- Réf : 2022\_037 - **ELECTION D'UN ADJOINT**
- Réf : 2022\_038 - **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**
- Réf : 2022\_039 - **SERVICE DE L'EAU - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**
- Réf : 2022\_040 - **SERVICE DE L'EAU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU**
- Réf : 2022\_041 - **INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES BIENS SANS MAITRE SUITE A L'ARRETE N°2021\_066**
- Réf : 2022\_042 - **CONVENTION AVEC LE LOTISSEMENT DU MOULIN A VENT DANS LE CADRE DE LA DEFENSE INCENDIE**
- Réf : 2022\_043 - **ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AD 204, AD 205, AD 206 POUR ATERRISSAGE DE L'HELICOPTERE DE LA SECURITE CIVILE**
- Réf : 2022\_044 - **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 204, AD 205, AD 206, DEMANDE DE FOND D'EQUIPEMENT RURAL**
- Réf : 2022\_045 - **EGLISE : LANCEMENT DES TRAVAUX A VENIR ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

- Réf : 2022\_046 - **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES**
- Réf : 2022\_047 - **CONSTAT ACOUSTIQUE AVANT EXTENSION DE LA CARRIERE A BONNEVAULT**
- Réf : 2022\_048 - **PROJET FAISANT APPEL AU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : REPRISE DE LA FAÇADE MAIRIE - ECOLE**
- Réf : 2022\_049 - **PROJET D'ACQUISITION D'ARMOIRES IGNIFUGEES ; DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU PNR**
- Réf : 2022\_050 - **CESSION D'UN VEHICULE DE LA MAIRIE**
- Réf : 2022\_051 - **REFORME DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- Réf : 2022\_052 - **ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE "ZERO PHYT'EAU**

**Réf : 2022\_037 - ELECTION D'UN ADJOINT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-2 et L. 2122-2-1 ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 portant élection du Maire du village de Larchant ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4 ;

**Considérant** la démission de Michel Lepage, pour des raisons personnelles, accepté par M. le Préfet de Seine-et-Marne le 27 juin 2022,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**- Election du quatrième Adjoint :**

Mme Laurence Manesse Césarini se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Laurence Manesse Césarini : 15 voix

Mme Laurence Manesse Césarini ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjointe au maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Réf : 2022\_038 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**

**Vu** le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2021 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2021, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également une proposition d'amélioration de l'exploitant qui est la suivante :

- . mettre en place une recherche des eaux claires parasites et reprendre par la suite les réseaux fuyards,
- . sur les deux pompes de relevage : création de chambres de vannes,
- . sur les deux pompes de relevage : pose de trappes assistées avec antichute.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PREND ACTE** du rapport 2021 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement de la Commune de Larchant et les **ACCEPTE**.

**Réf : 2022\_039 - SERVICE DE L'EAU - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**

**Vu** le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2021 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2021, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également des propositions d'amélioration qui sont les suivantes :

**En ce qui concerne la ressource :**

- . Désarmer totalement l'ancienne ressource,
- . Il serait souhaitable que la commune sollicite l'Agence Régionale de la Santé pour le devenir du captage,
- . Afin d'améliorer la pression de service (pression constante), la mise en place d'un variateur de vitesse au surpresseur du Chapitre serait souhaitable à moyen terme.

**En ce qui concerne le réseau :**

- . Pose de débitmètres : la sectorisation des réseaux de distribution d'eau pourrait permettre, en définissant les zones les plus fuyardes, d'optimiser les campagnes de recherches de fuites et garantir en conséquence un niveau de rendement bon et stable,
- . Pose d'une clôture à la bache du Chapitre, et mise en place des équipements de sécurité sur l'ouvrage crinoline sur l'échelle.
- . Renouvellement de la canalisation du Chapitre,
- . Renouvellement de branchements plomb.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes ou représentées :

. **PREND ACTE** du rapport 2021 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'eau de la Commune de Larchant et les **ACCEPTE**.

**Réf : 2022\_040 - SERVICE DE L'EAU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU**

**Considérant** le Code Général des Collectivités territoriales et son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service RPQS de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- . **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- . **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site,
- . **ACCEPTE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Réf : 2022\_041 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES BIENS SANS MAITRE SUITE A L'ARRETE N°2021\_066**

**Considérant** le code général des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 à L1123-3 et R1123-1 et 2 ;

**Vu** l'article 713 du Code Civil ;

**Vu** l'arrêté communal n°2021\_066 du 9 novembre 2021 constatant la vacance des biens listés ci-dessous :

- . G 525, G 528, ZN 0050
- . C1312, D805, F347, F382, F427, F464, F474, G145, G642, G672, G691, G0772, G872, ZL15, ZN46.
- . B 269, C0100, C0199, C0200
- . D 943, D939

**Vu** les mesures de publicité accomplies pour le présent arrêté soit :

- . un affichage en Mairie,
- . une parution sur le site internet de la commune,
- . les parutions dans la presse,
- . les notifications ;

**Considérant** que les propriétaires des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

**Considérant** que les recherches menées par la commune ont été infructueuses et n'ont pas permis d'identifier les propriétaires des biens ;

**Considérant** que dans ces conditions ces immeubles sont présumés sans maitre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** la liste des biens ci-dessus présumés sans maitre
- . **INCORPORE** ces biens dans le domaine privé de la commune en application de l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de ces biens et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

**Réf : 2022\_042 - CONVENTION AVEC LE LOTISSEMENT DU MOULIN A VENT DANS LE CADRE DE LA DEFENSE INCENDIE**

**Vu** le schéma de défense extérieure contre l'incendie réalisé en 2020-2021 comprenant le hameau de Bonnevault, le Moulin A Vent, le chemin des Boeufs, le haut du chemin du Larry Saint Marc au lieudit En biberon.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2,

**Vu** l'approbation par le SDIS du schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Larchant,

**Vu** la délibération numéro 2022-032 du 6 avril 2022 actant le lancement des travaux de la mise en conformité de la défense incendie,

**Considérant** la nécessité de passer une convention avec le Groupement des Propriétaires du lotissement du Moulin A Vent afin d'entériner les modalités de mise en oeuvre de ces travaux,

A cette fin, une convention a été rédigée, lecture en a été faite au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** les termes de la convention,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Réf : 2022\_043 - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AD 204, AD 205, AD 206  
POUR ATERRISSAGE DE L'HELICOPTERE DE LA SECURITE CIVILE**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'importante fréquentation du site de la Dame Jouanne tout au long de l'année,

**Vu** la nécessité de faire atterrir les hélicoptères de la sécurité civile au cas où des secours et sauvetages devraient intervenir sur le site boisé ,

**Considérant** la possibilité d'acquisition des parcelles AD 204, AD 205, AD 206 pour une superficie totale de 4 896 m2 par la commune ;

**Considérant** que cette acquisition est concordante avec les orientations générales arrêtées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

M. le Maire propose que la commune de Larchant donne suite à ce projet et se porte acquéreuse des parcelles AD 204, AD 205, AD 206, pour un montant estimé à 10 000 €, auxquels s'ajouteront les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **EMET** un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées AD 204, AD 205, AD 206 d'une superficie de 4 896 m2 environ,
- . **PREND EN CHARGE** les frais inhérents à cette acquisition,
- . **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2022, section investissement,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Réf : 2022\_044 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 204, AD 205, AD 206,  
DEMANDE DE FOND D'EQUIPEMENT RURAL**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'importante fréquentation du site de la Dame Jouanne tout au long de l'année,

**Vu** la nécessité de faire atterrir les hélicoptères de la sécurité civile au cas où des secours et sauvetages devraient intervenir sur le territoire communal,

**Considérant** la possibilité d'acquisition des parcelles AD 204, AD 205, AD 206 pour une superficie totale de 4 896 m2 par la commune ;

**Considérant** que cette acquisition est concordante avec les orientations générales arrêtées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ,

M. le Maire propose que la commune de Larchant donne suite à ce projet et se porte acquéreuse des parcelles AD 204, AD 205, AD 206, pour un montant estimé à 10 000 €, auxquels s'ajouteront les frais notariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** l'acquisition puis l'aménagement desdites parcelles et leur plan de financement.

. **PRECISE** que les demandes de subvention sont sollicitées dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural auprès du Conseil Départemental.

. **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022 ;
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention ;
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

#### **Réf : 2022\_045 - EGLISE : LANCEMENT DES TRAVAUX A VENIR ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après avoir rappelé que l'église est classée au titre des Monuments Historiques (depuis 1843), Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les travaux envisagés sur l'église de la commune.

Au cours des trois dernières décennies, six campagnes de restauration ont été engagées suivant le cadre de l'étude diagnostic générale réalisée précédemment.

Une nouvelle campagne doit être engagée pour remédier à plusieurs désordres. Ces travaux sont les suivants :

- clocher (de 1730) : façades, toiture, beffroi,
- baies Ouest du bras Sud du transept (vitraux),
- baies de la salle du trésor (vitraux),
- divers travaux en façades (arases, trous de boulin),
- divers travaux à l'intérieur (clôtures des armoires du choeur, sondages de peintures murales),
- divers travaux en toiture (repiquage générale, caniveaux pavés, protections des saillies).

L'Avant-Projet a été établi par M. LERICHE, Architecte du Patrimoine. Il fait partie intégrante de l'étude préalable globale menée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• **ADOpte** :

- le descriptif des travaux correspondant à cette opération,
- le planning de principe de l'opération,
- le coût prévisionnel des travaux estimés, servant au dossier de demande de subventions,
- le plan de financement prévisionnel.

• **CHARGE** M. LERICHE d'une mission de maîtrise d'oeuvre et d'une mission de coordination S.P.S. pour cette opération ;

• **SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès de l'Etat (Ministère de la Culture au titre de la protection M.H.) du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne et de la Fondation du Patrimoine ;

• **DONNE** mandat au Maire pour solliciter ces aides financières, pour le suivi des dossiers et la signature de toutes les pièces afférentes au projet.

**Réf : 2022\_046 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE: ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES**

**Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

**Considérant** que la commune de Larchant est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux chemin de la Sablonnière ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 302 460.33 €HT (subvention du SDESM d'un montant de 115 523 €, 212 932 € à la charge de la commune)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

**Réf : 2022\_047 - CONSTAT ACOUSTIQUE AVANT EXTENSION DE LA CARRIERE A BONNEVAULT**

La société SIBELCO est autorisée à s'étendre et poursuivre l'exploitation de la carrière de Bonnevault à Larchant.

Conscient des nuisances que peut apporter une telle exploitation, le village de Larchant a décidé de réaliser une étude d'impact acoustique des travaux d'extraction du sable dans l'environnement mais aussi auprès des habitations les plus proches.

Après divers contacts, une proposition de mesurage nous a été adressée. Son prix est de 1 900 €.

Elle comprend le mesurage du bruit, pendant 48h, sur 3 points au Nord, à l'Est, au Sud au niveau des habitations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **EMET** un avis favorable au projet tel que présenté ci-dessus.

**Réf : 2022\_048 - COMMUNAUTE DE COMMUNES : REPRISE DE LA FAÇADE MAIRIE - ECOLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** la nécessité de reprendre les façades de la mairie et de l'école,

**Considérant** les dispositions de l'article L.5214-6 (v) du CGCT qui précisent que des fonds de concours peuvent être versés entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de Nemours (EPCI à Fiscalité propre) a la volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes au travers de la mise en place de fonds de concours d'aide à l'investissement et a, en ce sens, établi un règlement précisant les conditions d'éligibilité des projets au fond de concours,

**Considérant** que le projet de reprise de façades mairie, école répond aux critères d'éligibilité de ce fond de concours,

Des devis ont été demandés pour la réalisation de ces travaux.

Ayant pris connaissance de ce dossier, le Conseil municipal de Larchant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** ces travaux pour un montant de 11 585.75 €HT,
- . **SOMET** au titre du Fond de Concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours une demande d'aide afin de pouvoir réaliser son projet.

Le plan de financement prévu est le suivant :

- . Reprise des façades : 11 585.75 €HT soit 13 902.90 €TTC,
- . Demande auprès de la Communauté de Communes : 5 000.00 €HT
- . Auto-financement : 6 585.75 € HT

- . **LANCE** le projet de réalisation de travaux,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- . **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, section investissement.

**Réf : 2022\_049 - PROJET D'ACQUISITION D'ARMOIRES IGNIFUGÉES ; DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU PNR**

**Vu** les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Larchant de protéger ses archives et les documents de son histoire ;

La Commune de Larchant souhaite acquérir trois armoires ignifugées.

Une pièce au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie a été réservée (ancienne salle de réunion des adjoints) pour en faire une pièce d'archives.

Dans cette salle seront conservées les archives relatives au fonctionnement de la Mairie (XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup>), pièces essentielles de l'histoire du village (voir liste ci-jointe).

S'y ajouteront les documents de la « *Mémoire de Larchant* », gérés actuellement par une association, provenant de dons divers et surtout de l'héritage laissé par Marc Verdier, historien de Larchant : nombreux livres et tirés-à-part, aujourd'hui épuisés. Une liste est annexée. Seuls les documents les plus précieux seront entreposés dans l'armoire.

Compte tenu de nos besoins, notre choix s'est porté sur trois armoires identiques fortes ignifugées et un coffre fort :

- . Armoires deux portes 4 tablettes, d'un volume de 638 litres pour un prix total de 10 407 € HT, soit 12 488. 40 €TTC.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de ce dossier, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **RENOUVELLE** son approbation de projet d'investissement correspondant ;
- . **SOLLICITE** une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;
- . **ARRETE** les modalités de financement comme suit :
  - Montant total de l'opération : 10 407 €HT €HT
  - . Montant de l'aide sollicitée auprès du PNR : 7 000 €
  - . Fonds propres : 3 407 €HT
- . **INSCRIT** les dépenses en investissement, chapitre 23 du budget 2022.
- . **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.



**Réf : 2022\_050 - CESSION D'UN VEHICULE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Renault Trafic acquis par la Mairie en 2015 vient d'être remplacé par un camion IVECO, il n'a par conséquent plus d'utilité.

Une publicité a été effectuée sur le site de la commune afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

Après étude, compte tenu de son état actuel, le prix marché pour ce type de véhicule peut être estimé à 6 000 euros.

Une offre d'achat correspondant au prix demandé soit 6 000 euros a été réalisée

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Trafic acquis le 14 avril 2015 au prix de 12 156.42 €HT,

. **AUTORISE** M. le Maire à céder ce matériel au prix de 6 000 euros,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

**Réf : 2022\_051 - REFORME DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Larchant afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- . Publicité par affichage à la porte de la Mairie ;
- . Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**Réf : 2022\_052 - ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE « ZERO PHYT'EAU »**

Le Maire, précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2022-2026, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2012.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **PREND ACTE** de cet exposé,
- . **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,
- . **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

Questions diverses : /

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

LE MAIRE  
Vincent MÉVEL